

supériorité, et sans se soumettre d'autre part à l'empereur d'Allemagne, reconnaissaient parfois néanmoins la supériorité de celui-ci, comme on peut en juger par le préambule des Coutumes de 1325, et par l'hommage rendu, le 8 septembre 1398, à Amé VIII, comte de Savoie, en qualité de *Vicaire de l'Empire* (1).

Le territoire de la Dombes, depuis que le partage de Verdun le donna à l'Empire, ne cessa, jusqu'en 1762, d'être indépendant de la France, comme en témoigne la conduite de Philippe-le-Hardi (2), de Philippe-le-

(1) Voir le préambule des Coutumes de Dombes de 1325, et la charte du 8 septembre 1398, dans la *Bibliotheca Dumbensis*.

Après le décès du dernier sire de Villars, Humbert VII, mort à Trévoux en 1424, Philippe de Levy, son neveu, demanda au duc de Savoie la restitution de Villars. Celui-ci refusa. « Philippe de Levy, dit Guichenon, recourut à l'empereur Sigismond qui, en la même année 1424, lui bailla la *souffrance* de la terre de Villars, qualifiée par le titre de *Baronnie et ancien fief d'Empire*. Depuis, ce même Philippe de Levy transigea avec ledit comte de Savoie, à Chambéry, le 26 juin 1432. (*Hist. de Bresse*, p. 127). »

(2) Philippe-le-Hardi exigea que Pierre de Tarentaise, Archevêque de Lyon, lui prêtât serment de fidélité. Ce serment (1272), fut le premier que firent les archevêques de Lyon aux rois de France. Il en résulte clairement que le roi ne prétendait à aucun droit de ressort, ni de souveraineté dans tout ce qui dépendait de l'Archevêché de Lyon en deçà de la Saône. *Dictum fuit nobis ex parte dicti Domini regis, quod nobis licuit gerere administrationem bonorum temporalium ecclesie Lugdunensis, ULTRA SAGONAM.* (Voir Ménestrier : *Preuves*. p. xlr).

Les paroles de Pierre-le-Vénérable montrent que, déjà au xii^e siècle, l'on considérait la rive gauche de la Saône comme ne faisant point partie de la France. « Mâcon, dit-il dans le livre des *Miracles*, est aux confins du royaume de France et sur la Saône; cette rivière qui prend sa source en Lorraine,